

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 836

présenté par
M. Son-Forget

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, après le mot :

« urgence »,

insérer les mots :

« et pour accomplir leur devoir électoral le cas échéant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alinéa imprécis quand à l'étendue de l'interdiction de sortir du lieu de leur hébergement. L'Etat d'urgence sanitaire ne doit pas priver les citoyens du devoir de voter sous prétexte de la crise sanitaire.